Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 037-213700255-20260224-2026_09_DELIB-DE

Berthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Indre et Loire
Commune de Berthenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14
Représentés par pouvoir : 0
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr LOYAU-TULASNE Christophe, Maire. La séance a été publique.

Présents au début de séance : Mr LOYAU-TULASNE Christophe (Maire), Mr BERTRAND Jacky (1er Adjoint), Mr EMAILLE Gilles (2ème Adjoint), Mr MENDEZ Patrick (3ème Adjoint), Mr BEAUPLAT Nicolas, Mme DEPAUL Valérie, Mme DORANGE Annie, Mme FAIRIER Emilie, Mr GUILMET Patrick, Mme NAULEAU Marie-Anne, Mr ROCHEREAU Sébastien, Mme SALGUEIRO Audrey, Mme SAUNIER Françoise et Mme YVELIN Carole, Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, Monsieur LOYAU-TULASNE ouvre la séance à 19H10.

A été nommé secrétaire de séance : Mme SAUNIER Françoise

Délibération n°2026/09 : Nouvelles modalités de publicité des actes suite à la mise en ligne du site internet
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 037-213700255-20260224-2026_09_DELIB-DE

Par une délibération n°2022/15 du 24 Mai 2022, le Conseil Municipal avait décidé une publicité par affichage en raison de l'absence d'un site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de publier les actes sous format électronique suite à la mise en ligne du site internet.

Décision :
Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Le nouveau site internet étant à présent opérationnel,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver la publication des actes de la commune sous forme électronique via le nouveau site internet de la commune : www.berthenay.fr dès que la présente délibération sera exécutoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Christophe LOYAU-TULASNE

La Secrétaire de séance

Françoise SAUNIER